



LEGENDE DES RESEAUX

- Réseau eaux pluviales toiture - EPT
- Réseau eaux pluviales voirie - EPV
- Réseau eaux usées - EU
- Réseau et fourreaux H4écoms - TEL
- Réseau défense incendie et sprinkler - AEI
- Réseau alimentation eau potable - AEP
- Réseau électrique haute tension

RESEAUX EN CAS D'INCENDIE

- regard
- separateur à hydrocarbures
- regard
- fourneau
- regard de comptage

RESEAUX EN CAS D'INCENDIE

- regard
- separateur à hydrocarbures
- regard
- fourneau
- regard de comptage

RESEAUX EN CAS D'INCENDIE

- regard
- separateur à hydrocarbures
- regard
- fourneau
- regard de comptage

RESEAUX EN CAS D'INCENDIE

- regard
- separateur à hydrocarbures
- regard
- fourneau
- regard de comptage

LEGENDE DES RELEVEMENTS

- Bassin d'infiltration des eaux pluviales / Prairie humide
- Bassin de rétention
- Trottoir (béton désactivé)
- Voie engins (bicouche gravillonnée)
- Force de portance (320kN - 120kN/essieu)
- Voie légère (enrobé)
- Voie lourde (enrobé)
- Aire de béquillage (béton balayé)
- Bande gravillonnée

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'oeuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.

MONTBARTIER

ZAC Grand Sud Logistique

Lot 4a

Rue Souquet 82700 MONTBARTIER

Dessiné par: Auteur	Approuvé par: Approbateur
DEMANDEUR : ARGAN Rue de la République 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 05 46	ARCHITECTE : GL A 26 A26 GL 165 bis, RUE DE VAUGIARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
BUREAU ICPE : VEIT&S Construction 12, rue Michel Labrousse Bat 15 - BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 T: 04 42 26 58 45	BET ENVIRONNEMENT : BIGS 827 BIGS 130 rue de Vaugiard 75015 PARIS Tel. +33 (0) 70 64 22 32
	PAYSAGISTE : B27 827 165, rue de Vaugiard 75015 PARIS Tel. +33 (0) 70 07 70 90

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE PRINCIPE DES VRD

ECHELLE : 1 : 500	DATE : 07/12/2023	FORMAT : A1+1	PC2cVRD
1882 - DPC	A26GL	ARC	ENT - PLN - TN

PLAN DES VRD
Ech : 1 : 500